

vie de l'étudiant, la vie du publiciste surtout est tellement engagée.

Alors nous ne serons pas mal venu, c'est sûr, à résumer la leçon du professeur de droit public à Laval. Il y manquera la précision peut-être et surtout la vie persuasive et convaincante que notre confrère sait mettre dans ses solides enseignements. D'autre part, nous viserons à l'avantage de détacher certaines conclusions, qui furent les aboutissants de son argumentation et qui pourraient être, pour nos écrivains catholiques notamment, comme des phares lumineux de saine doctrine qui les guideraient dans les voies difficiles des jugements à porter, des concessions à faire et des droits à défendre toujours dans les relations de l'Eglise et de l'Etat.

*
* *

L'Eglise, enseignait en substance le conférencier, c'est le royaume de Dieu immédiatement institué par Jésus Christ, embrassant l'universalité de l'univers avec le ciel pour fin ; les Etats, eux, sont les royaumes des hommes, renfermés dans des limites plus ou moins restreintes, diversement constitués, avec la charge des intérêts matériels et terrestres.

Mais, comme ce sont les mêmes hommes qui sont soumis à l'Eglise et à tel ou tel Etat, il faut qu'il y ait des *rapports* entre l'une et l'autre société. Selon l'ingénieuse comparaison de saint Thomas « le pouvoir temporel est soumis au pouvoir spirituel comme le corps l'est à l'âme ». Ce pouvoir n'est pas direct, car l'Etat doit être maître chez lui dans son domaine propre, ni simplement directif, car il n'accorderait pas assez ; mais ce pouvoir de l'Eglise est indirect, c'est-à-dire qu'il « peut atteindre le temporel à travers le spirituel — le mot est d'Emile Ollivier ! — et que l'Eglise peut prescrire aux souverains et aux peuples ce qu'exige le bien de la religion ».

Cela suppose l'*union* entre l'Eglise et l'Etat, cette union qui est la condition vraie, normale, naturelle, nécessaire, des deux